

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit****Nom du produit:** CERAMIC PASTE**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**

Utilisation privée des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts

Utilisation industrielle des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts

Utilisation professionnelle des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts

Selon les scénarios d'exposition génériques de l'ATIEL / ATC sur l'utilisation des lubrifiants (V1.0, 07.01.2013)

Voir les détails des scénarios d'exposition en annexe.

Emploi de la substance / de la préparation

Uniquement pour manipulation adéquate.

Graisse

1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**Producteur/fournisseur:**

MOTOREX AG

Bern–Zürich–Strasse 31, Postfach

CH–4901 Langenthal

Tel. +41 (0)62 919 75 75

www.motorex.com

Représentatif unique en UE:

MOTOREX GmbH, Industrie Schmiertechnik, Bismarckstrasse 28, D-69198 Schriesheim

Service chargé des renseignements: msds@motorex.com**1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

TOX Info Suisse

Freiestrasse 16

CH-8028 Zürich

info@toxinfo.ch

Tel. +41 44 251 51 51

CH-numéro d'urgence 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou de la préparation****Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage**Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger néant**Mention d'avertissement** néant**Mentions de danger**

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P103 Lire attentivement et bien respecter toutes les instructions.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

(suite page 2)

CH/FR

Nom du produit: CERAMIC PASTE

(suite de la page 1)

- **2.3 Autres dangers**
- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- **3.2 Préparations**
- **Description:** Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· **Composants dangereux:**

CAS: 1314-13-2 EINECS: 215-222-5 Numéro index: 030-013-00-7	oxyde de zinc Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410	≥0,25- <2,5%
CAS: 7429-90-5 EINECS: 231-072-3 Numéro index: 013-002-00-1	Aluminium en poudre (stabilisée) Flam. Sol. 1, H228	≥0- ≤1%

- **Indications complémentaires:**
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:** En règle générale, le produit n'irrite pas la peau.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- **Après ingestion:** Si les troubles persistent, consulter un médecin.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Pas nécessaire.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

(suite page 3)

Nom du produit: CERAMIC PASTE

(suite de la page 2)

- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
- **6.4 Référence à d'autres rubriques**
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
- **Préventions des incendies et des explosions:** Aucune mesure particulière n'est requise.
- **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**
- **Stockage:**
- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:** Aucune exigence particulière.
- **Indications concernant le stockage commun:** Pas nécessaire.
- **Autres indications sur les conditions de stockage:**
Température de stockage recommandée (deg.C): ≤50°C
- **Classe de stockage:** 10
- **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle
8.1 Paramètres de contrôle
Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:
7429-90-5 Aluminium en poudre (stabilisée)

VME (Suisse)	Valeur à long terme: 3 a mg/m ³ B;als Metall
--------------	--

DNEL
1314-13-2 oxyde de zinc

Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	0,83 mg/kg/24h (consommateur)
Dermique	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	83 mg/kg/24h (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	83 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	5 mg/m ³ (ouvrier)
	DNEL / Workers / Local Effects / Long-term	0,5 mg/m ³ (ouvrier)
	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	2,5 mg/m ³ (consommateur)

7429-90-5 Aluminium en poudre (stabilisée)

Oral	DNEL/general population/Systemic effects/Long-term	3,95 mg/kg/24h (consommateur)
Inhalatoire	DNEL / Workers / Systemic effects / Long-term	3,72 mg/m ³ (ouvrier)

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 06.12.2023

Révision: 06.12.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: CERAMIC PASTE

(suite de la page 3)

	DNEL / Workers / Local Effects / Long-term	3,72 mg/m3 (ouvrier)
· PNEC		
1314-13-2 oxyde de zinc		
PNEC / Aquatic organisms / Freshwater		0,0206 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Marine water		0,0061 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC/Aquatic organisms/Sewage treatment plant/STP		0,1 mg/l (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sediment (freshwater)		117,8 mg/kg (organismes aquatiques)
PNEC / Aquatic organisms / Sediment (marine water)		56,5 mg/kg (organismes aquatiques)
7429-90-5 Aluminium en poudre (stabilisée)		
PNEC/Aquatic organisms/Sewage treatment plant/STP		20 mg/l (organismes aquatiques)
· Composants présentant des valeurs limites biologiques:		
7429-90-5 Aluminium en poudre (stabilisée)		
BAT (Suisse)	50 µg/g Kreatinin Substrat d'examen: Urine Moment du prélèvement: exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail Paramètre biologique: Aluminium	

· Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition**· Contrôles techniques appropriés** Sans autre indication, voir rubrique 7.**· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****· Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

· Protection respiratoire:

N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire en cas de formation d'aérosol ou de brouillard: utiliser un masque avec un filtre de type A2, A2 / P2 ou ABEK.

· Protection des mains:

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· Matériau des gants

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· Temps de pénétration du matériau des gants

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· Protection des yeux/du visage Lunettes de protection recommandées pour le transvasement.**· Protection du corps:** Vêtements de travail protecteurs

CH/FR

(suite page 5)

Nom du produit: CERAMIC PASTE

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales	
· État physique	Liquide
· Couleur:	Gris clair
· Odeur:	Caractéristique
· Seuil olfactif:	Non déterminé.
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	>300 °C (DIN EN ISO 3405)
· Inflammabilité	Non applicable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	Non déterminé.
· Supérieure:	Non déterminé.
· Point d'éclair	>190 °C
· Température de décomposition:	Non déterminé.
· pH	Non déterminé.
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Consistance	1 / 2 (DIN 51818)
· Dynamique:	Non déterminé.
· Solubilité	
· l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé.
· Capacité thermique	
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,2 g/cm ³ (ASTM D 4052)
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Test de séparation des solvants:	
· VOC (CE)	0,00 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé.

· Informations concernant les classes de danger physique

· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant

(suite page 6)

CH/FR

Nom du produit: CERAMIC PASTE

(suite de la page 5)

- **Matières et mélanges auto-échauffants** néant
- **Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau** néant
- **Liquides comburants** néant
- **Matières solides comburantes** néant
- **Peroxydes organiques** néant
- **Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux** néant
- **Explosibles désensibilisés** néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.2 Stabilité chimique**
- **Décomposition thermique/conditions à éviter:** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses** Aucune réaction dangereuse connue.
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**
- **Toxicité aiguë**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· **Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:**

1314-13-2 oxyde de zinc

Oral	LD50	2.000-5.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	2.000 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50 / 4h	1,79-5,7 mg/l (rat)

7429-90-5 Aluminium en poudre (stabilisée)

Oral	LD50	15.900 mg/kg (rat)
	NOAEL	90 mg/kg (dog)
		141-302 mg/kg (rat)
	NOAEL	200-3.225 mg/kg/24h (rat)
Inhalatoire	LOAEL	1.000-1.075 mg/kg/24h (rat)
	LC0 / 4h	888 mg/m3 (rat)
	LC50 / 4h	888 mg/m3 (rat)
	LOAEC	50 mg/m3 (rat)

- **Corrosion cutanée/irritation cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 7)

Nom du produit: CERAMIC PASTE

(suite de la page 6)

- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques
· 12.1 Toxicité
· Toxicité aquatique:
1314-13-2 oxyde de zinc

LC50	0,37-1,19 mg/l/96h (Invertébrés aquatiques)
	0,112-8,062 mg/l/96h (poisson)
LC50	0,095-7,1 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
EC10	720 mg/l/3h (microorganisms)
EC50	5,2-1.000 mg/l/3h (microorganisms)
EC50	0,14-6 mg/l/24h (Invertébrés aquatiques)
	7,1-27,1 mg/l/24h (microorganisms)
EC50	0,072-0,103 mg/l/96h (Invertébrés aquatiques)
EC50	0,155-100 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)

7429-90-5 Aluminium en poudre (stabilisée)

LC50	22-30,6 mg/l/96h (Invertébrés aquatiques)
	0,078-218,6 mg/l/96h (poisson)
LC50	0,0057-99,6 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
LC50	10-19,3 mg/l/72h (poisson)
EC50	0,0054-0,57 mg/l/96h (algae / cyanobacteria)
EC10	0,0002-3,155 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
EC50	0,0169-4,98 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
EC50	1,5-2,56 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
NOEC	0,076-0,6 mg/l/21d (Invertébrés aquatiques)
NOEC	0,004-0,6 mg/l/72h (algae / cyanobacteria)
NOEC	22,6 mg/l/96h (Invertébrés aquatiques)
NOEC	0,005-0,672 mg/l/48h (Invertébrés aquatiques)
NOEC	0,025-56,48 mg/l/7d (poisson)
NOEC	0,053-4,282 mg/l/28d (Invertébrés aquatiques)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.

(suite page 8)

Nom du produit: CERAMIC PASTE

(suite de la page 7)

· **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

· **12.7 Autres effets néfastes**

· **Remarque:** Nocif pour les poissons.

· **Autres indications écologiques:**

· **Indications générales:**

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

Nocif pour les organismes aquatiques.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· **13.1 Méthodes de traitement des déchets**

· **Recommandation:**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Pour le recyclage, s'adresser aux dépôts de déchets.

Rapportez le produit et/ou le récipient partiellement vidé dans son emballage d'origine au point de vente ou remettez-le à un point de collecte des déchets spéciaux.

· **Catalogue européen des déchets**

12 01 12*	déchets de cires et graisses
-----------	------------------------------

· **Emballages non nettoyés:**

· **Recommandation:** Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**

· **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** Non classé comme dangereux pour le transport

· **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**

· **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** Non classé comme dangereux pour le transport

· **14.3 Classe(s) de danger pour le transport**

· **ADR/RID/ADN, ADN, IMDG, IATA**

· **Classe** Non classé comme dangereux pour le transport

· **14.4 Groupe d'emballage**

· **ADR/RID/ADN, IMDG, IATA** Non classé comme dangereux pour le transport

· **14.5 Dangers pour l'environnement** Non applicable.

· **14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Non applicable.

· **14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI**

Non applicable.

· **"Règlement type" de l'ONU:**

Non classé comme dangereux pour le transport

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS 813.11)

Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques (ORRPC, RS 814.81)

Ordonnance sur le transport des déchets (VeVa, RS 814.610)

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11



Date d'impression : 06.12.2023

Révision: 06.12.2023

Numéro de version 4.0 (remplace la version 3.0)

Nom du produit: CERAMIC PASTE

(suite de la page 8)

Ordonnance du DETEC sur les listes de transport de déchets (VeVa, RS 814.610.1)
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **Directive 2012/18/UE**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.
- **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII** Conditions de limitation: 3

· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

Aucun des composants n'est compris.

· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

Aucun des composants n'est compris.

· RÈGLEMENT (CE) N° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone – ANNEXE I (Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone)

- **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B
- **VOC (CE) 0,00 %**

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
La classification du mélange a été effectuée par calcul conformément aux règles énoncées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008.
Aucune instruction spéciale de formation pour assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement n'est requise.

- **exigence de pureté**
- **Phrases importantes**
H228 Matière solide inflammable.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Service établissant la fiche technique:** Abteilung Produktsicherheit
- **Date de la version précédente:** 06.09.2023
- **Numéro de la version précédente:** 3.0
- **Acronymes et abréviations:**
Flam. Sol. 1: Matières solides inflammables – Catégorie 1
Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3

(suite page 10)

Nom du produit: CERAMIC PASTE

(suite de la page 9)

· * **Données modifiées par rapport à la version précédente****Annexe: Scénario d'exposition 1**· **Désignation brève du scénario d'exposition***Utilisation industrielle des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts*· **Secteur d'utilisation***SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels*· **Catégorie du produit** PC24 *Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage*· **Catégorie du procédé***PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.**PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes**PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles**PROC8b Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement ou déchargement) dans des installations spécialisées**PROC9 Transfert de substance ou mélange dans de petits contenants (chaîne de remplissage spécialisée, y compris pesage)**PROC10 Application au rouleau ou au pinceau**PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage*· **Catégorie de rejet dans l'environnement***ERC4 Utilisation d'un adjuvant de fabrication non réactif sur le site industriel (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article)*· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition***Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité*· **Conditions d'utilisation**· **Durée et fréquence** *5 jours de travail/semaine.*· **Paramètres physiques**· **Etat physique** *Liquide*· **Concentration de la substance dans le mélange** *La substance est le composant principal.*· **Autres conditions d'utilisation**· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement***Aucune mesure particulière n'est requise.*· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur***Pas nécessaire.*· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit***N'est pas applicable.*· **Mesures de gestion des risques**· **Protection du travailleur**· **Mesures de protection organisationnelles** *Aucune mesure particulière n'est requise.*· **Mesures techniques de protection** *Aucune mesure particulière n'est requise.*· **Mesures personnelles de protection** *Aucune mesure particulière n'est requise.*· **Mesures pour la protection du consommateur** *Aucune mesure particulière n'est requise.*· **Mesures de protection de l'environnement**· **Air** *Aucune mesure particulière n'est requise.*· **Eau** *Aucune mesure particulière n'est requise.*· **Mesures pour l'élimination***Evacuation conformément aux prescriptions légales.**S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.*· **Procédés d'élimination** *Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.*· **Type du déchet** *Conteneur partiellement vide et sale*· **Estimation de l'exposition**· **Consommateur** *N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.*

(suite page 11)

Nom du produit: CERAMIC PASTE

(suite de la page 10)

· **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 2

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Utilisation professionnelle des lubrifiants et graisses dans les systèmes ouverts

· **Secteur d'utilisation**

SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

· **Catégorie du produit** PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

· **Catégorie du procédé**

PROC1 Production ou raffinerie de produits chimiques en processus fermé avec exposition improbable ou les processus mis en oeuvre dans des conditions de confinement équivalentes.

PROC2 Production ou raffinerie des produits chimiques en processus fermés continus avec expositions contrôlées occasionnelles en conditions de confinement équivalentes

PROC8a Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées.

PROC10 Application au rouleau ou au pinceau

PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles

PROC13 Traitement d'articles par trempage et versage

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

Pas nécessaire.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

N'est pas applicable.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures personnelles de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures pour la protection du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures pour l'élimination**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination** Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

(suite page 12)

Nom du produit: CERAMIC PASTE

(suite de la page 11)

· **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.

Annexe: Scénario d'exposition 3

· **Désignation brève du scénario d'exposition**

Utilisation privée des lubrifiants et des graisses dans les systèmes ouverts

· **Secteur d'utilisation**

SU21 Utilisations par des consommateurs: Ménages privés / public général / consommateurs

· **Catégorie du produit** PC24 Lubrifiants, graisses et agents de décoffrage

· **Catégorie de rejet dans l'environnement**

ERC8a Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur)

ERC8d Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur)

· **Description des activités/procédés considérés dans le scénario d'exposition**

Voir la section 1 de l'annexe de la fiche de données de sécurité

· **Conditions d'utilisation**

· **Durée et fréquence** 5 jours de travail/semaine.

· **Paramètres physiques**

· **Etat physique** Liquide

· **Concentration de la substance dans le mélange** La substance est le composant principal.

· **Autres conditions d'utilisation**

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition de l'environnement**

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur**

Pas nécessaire.

· **Autres conditions d'utilisation avec influence sur l'exposition du consommateur pendant l'utilisation du produit**

N'est pas applicable.

· **Mesures de gestion des risques**

· **Protection du travailleur**

· **Mesures de protection organisationnelles** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures techniques de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures personnelles de protection** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures pour la protection du consommateur** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures de protection de l'environnement**

· **Air** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Eau** Aucune mesure particulière n'est requise.

· **Mesures pour l'élimination**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

S'assurer que les déchets sont collectés et contenus.

· **Procédés d'élimination** Eliminer les restes du produit avec les ordures ménagères.

· **Type du déchet** Conteneur partiellement vide et sale

· **Estimation de l'exposition**

· **Consommateur** N'est pas pertinente pour ce scénario d'exposition.

· **Guide pour l'utilisateur en aval** Pas d'autres informations importantes disponibles.